

PAR COURRIEL :

Montréal, le 30 novembre 2015

Objet : Demande d'accès aux documents pour les adresses 60, 6e avenue, 520 à 570, 561, 565, boulevard Saint-Joseph, (Lachine) Montréal (lots 2 135 196, 2 135 301, 2 135 311, 2 135 312, 2 135 405, 2 135 406, 2 135 159, 2 135 160, 2 135 161, 2 135 162, 2 135 163, 2 135 164 et 2 135 323 Cadastre du Québec)

V/Réf

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 23 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Les documents demandés suivants, concernant le 561, boulevard St-Joseph, sont accessibles. Il s'agit de :

1. Lettre de notre Ministère datée du 4 mars 1994; 2 pages
2. Rapport d'inspection daté du 12 mai 1995; 4 pages
3. Rapport d'inspection daté du 25 novembre 1997; 3 pages

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande pour les autres adresses.

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : isabelle.tremblay@mdelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mdelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 514-873-3636, poste 241.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Version originale signée par

IT/it

Isabelle Tremblay
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p.j. (articles et recours)

Montréal, le 4 mars 1994

Monsieur art 53-54
Président
SPINELLI LEXUS TOYOTA
561, boul. St-Joseph
Lachine (Québec)
H8S 2K9

OBJET: Règlement sur les substances appauvrissant la couche
d'ozone

Monsieur,

La nouvelle réglementation environnementale sur les substances appauvrissant la couche d'ozone est en vigueur depuis le 8 juillet 1993. Elle a pour effet de définir un cadre québécois de gestion de ces substances. Les substances couvertes par la réglementation sont au nombre de dix-huit (18). Il y a huit (8) CFC, trois (3) halons, cinq (5) HCFC, le méthylchloroforme et le tétrachlorure de carbone. Le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone vise toute personne impliquée dans la fabrication, la distribution ou la vente en gros de ces substances ou de certains produits qui en contiennent ou qui sont fabriqués à l'aide de celles-ci. L'utilisation de ces substances par certains intervenants fait aussi l'objet de certaines obligations.

Selon nos informations votre entreprise oeuvre dans des activités utilisant des substances appauvrissant la couche d'ozone. Les travaux effectués en climatisation et réfrigération mobiles, travaux dans lesquels votre entreprise est impliquée, requièrent tout particulièrement des CFC ou des HCFC, deux catégories de substances couvertes par le règlement. Cette communication a pour but de vous informer des principales obligations vous concernant, liées à la mise en application de cette réglementation.

En vertu de l'article 13, quiconque effectuant des travaux sur des climatiseurs d'automobile a l'obligation d'utiliser les équipements de récupération et de recyclage mis à sa disposition, afin de minimiser les émissions atmosphériques de ces substances. En vertu de l'article 16, votre entreprise a l'obligation de s'équiper d'appareils de récupération et de recyclage respectant les dispositions du règlement. Vous devez vous assurer que vos employés utilisent l'équipement adéquatement de manière à respecter la réglementation. Tous ces articles

sont en vigueur depuis le 8 juillet 1993. En vertu de l'article 20, la tenue de registres pour les opérations de récupération et de recyclage est obligatoire depuis le 9 octobre 1993. Ces registres doivent être gardés pendant au moins trois ans. Les rejets atmosphériques de ces substances émis de façon délibérée sont dorénavant une pratique illégale. Des amendes sont prévues en cas d'infraction.

Nous vous transmettons, à titre d'information, une brochure résumant les obligations créées par le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone. Vous pouvez obtenir le texte intégral du règlement dans les librairies des Publications du Québec. L'achat d'un exemplaire du règlement constitue à notre avis un bon placement, car il peut servir de document de référence.

En terminant, nous vous précisons que la récupération et le recyclage d'une substance appauvrissant la couche d'ozone (CFC, HCFC) dans le cadre de vos activités ne requiert pas de certificat d'autorisation, mais un registre de ces opérations doit être tenu.

N'hésitez pas à communiquer avec notre bureau pour tout renseignement supplémentaire.

Veillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

La directrice régionale,

(original signé par K. C.)

Kathleen Carrière

KC/

p.j. Brochure d'information intitulée *Les substances qui appauvrissent la couche d'ozone - Le règlement en bref*



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0319101 Date d'inspection: 94/05/13
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: 11h.45 Inspecteur/Inspectrice: LUCE PICARD
Départ: 12h.10 Accompagné(e) de: SYLVAIN FAGUANT

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): SPINELLI LEXUS TOYOTA

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>561 Boul. SAINT-JOSEPH</u>	
<u>LACHINE</u>	
<u>H8S 2K9</u>	

Nom du propriétaire: _____ art 53-54
Personne(s) rencontrée(s): _____ art 53-54 et art 53-54 (Secrétaire)
Fonction: DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT DES PIÈCES TEL: 634-7171

Motif de la visite: inspection plainte vérification de rapports
Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui non

Nom et adresse	Téléphone

- Pièces annexées (nombre): Photos _____ Croquis _____ Plans _____ Cartes _____
- Échantillons prélevés: oui non
 produits d'aérosol mousse plastique réfrigérant solvant
 autre(s) échantillon(s): _____
(voir section pertinente)
- Autres pièces annexées (précisez): 1: Facture 1887493 - achat de R-12

Buts: inspection programmée. Vérification de la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone en vertu du Règlement.



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N^o/Référence: 7610-06-01-0319101 Date d'inspection: 94/05/12
A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

Climatisation automobile

(voir sous-section C1)

- Consessionnaire automobile
 Garage spécialisé en climatisation

Réfrigération mobile

(voir sous-section C1)

- Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs
 Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle

(voir sous-section C2)

- Entrepreneur en réfrigération
 Propriétaire de grands immeubles

Production, distribution et vente de réfrigérants

(voir sous-section C3)

- Producteur et distributeur de CFC et de HCFC
 Entrepôt de distribution d'accessoires automobile
 Grossiste en réfrigération
 Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? 1 (garage à 2 étages)
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? 20

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	#Série	Fournisseur	Propriété *	
ROBINAIR	art 23-24	art 23-24	L	A
Série :	art 23-24		L	A
boubonne de récupération	= W. C 26. 2 litres		L	A

* L: Location
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? oui non
Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs ? non disponible

(1) - Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui non Programme de reprise des contenants vides ^{achat} 0 N ()
Numérotation: _____ = _____
No du dernier No du premier Total

Période couverte: du 1^{er} JANVIER 94 au 12 MAI 94 Nbre de travaux de récupération effectués pour la période: 1

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre
R-12	non disponible
	l'appareil n'indique pas
	la quantité récupérée par opération



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0319101

Date d'inspection: 94 10 5 1 12
A M J

NOTES:

(1) Il y a 5 équipes de 4 mécaniciens chez le concessionnaire automobile. Chaque équipe produit un registre des opérations de récupération ^{du CFC-12} qu'elle effectue avec l'appareil ROBINAIR. Le registre contient tous les renseignements exigés à l'article 20 du Règlement sauf pour la quantité de CFC-12 récupérée à chaque opération. (l'appareil ROBINAIR ne l'enregistre pas) Il a donc demandé à monsieur art 53-54 d'inscrire à ce registre la date de pose de la bombonne de récupération sur l'appareil de récupération des CFC-12. Lorsque la bombonne sera remplie il inscriera la date de son retrait ainsi que la quantité de CFC-12 contenue dans celle-ci (en l'occurrence une bombonne de 30 livres)

Une copie du registre après un cycle complet de remplissage de CFC-12 récupéré sera envoyée au M.E.F.



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0319101 Date d'inspection: 94105112
A M J

3. Conclusion

Aucune dérogation constatée

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

Fermer le dossier lorsqu'on aura obtenu une copie du registre des opérations de récupération ayant complété un cycle de remplissage de une bombonne de CFC-12

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

LUCE RICARD

(chargé de projet)

(signature)

94105112

A M J

SYLVAIN FAGNANT

(coéquipier)

(signature)

94105112

A M J

Vérifié par:

ANDRÉ DUVERGNE

(nom)

(signature)

94105112

A M J

Commentaires du vérificateur:



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-06-01-0319101 Date d'inspection: 97 11 25
A M J

1. Identification

Heure: Arrivée: 13h15 Inspecteur/Inspectrice: MIREILLE CARON
Départ: _____ Accompagné(e) de: _____

Identification de l'intervenant

Nom de l'entreprise (raison sociale): Spinelli Lexus Toyota

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (si différente)
<u>561, boulevard St-Joseph</u>	
<u>La Chine (Québec)</u>	
<u>H 8 S 2 K 9</u>	

Nom du propriétaire: _____ art 53-54

Personne(s) rencontrée(s): Mme art 53-54

Fonction: Gérante du service TEL: 634-4907

Motif de la visite: inspection plainte vérification de rapports

Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui non

Nom et adresse	Téléphone

• Pièces annexées (nombre): Photos _____ Croquis _____ Plans _____ Cartes _____

• Échantillons prélevés: oui non
 produits d'aérosol mousse plastique réfrigérant solvant
 autre(s) échantillon(s): _____
(voir section pertinente)

• Autres pièces annexées (précisez): _____

Buts: Inspection programmée: Vérification de la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone en regard du Règlement



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N^o/Référence: 7610-06-01-0319101

Date d'inspection: 97 / 11 / 05
A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

Climatisation automobile

(voir sous-section C1)

- Consessionnaire automobile
 Garage spécialisé en climatisation

Réfrigération mobile

(voir sous-section C1)

- Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs
 Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

Réfrigération / climatisation commerciale et industrielle

(voir sous-section C2)

- Entrepreneur en réfrigération
 Propriétaire de grands immeubles

Production, distribution et vente de réfrigérants

(voir sous-section C3)

- Producteur et distributeur de CFC et de HCFC
 Entrepôt de distribution d'accessoires automobile
 Grossiste en réfrigération
 Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? _____

Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? 12

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	#Série	Fournisseur	Propriété *
<u>17350C</u>	<u>art 23-24</u>	<u>Robimau</u>	<u>art 23-24</u>

Propriété *	
L	<input checked="" type="checkbox"/>
L	<input type="checkbox"/> A
L	<input type="checkbox"/> A
L	<input type="checkbox"/> A

* L: Location
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? oui non

Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs ? 23

Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui non

Programmé de reprise des contenants vides N (

Numérotation: P 160012

33259 = 95
Total

registres

No du dernier 83781

No du premier 33154

Période couverte: du 940510 au 970611

Nbre de travaux de récupération effectués pour la période: 36

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S) Total: 95 + 59

Nom	Quantité moyenne par registre
<u>R-12</u>	<u>~ 2lbs/inscription</u>

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N° Référence: 1610-06-01-0319101

Date d'inspection: 97 / 11 / 25
A M J

3. Conclusion

2 Registres sont tenus soit par l'équipe de travail.
Tous les renseignements nécessaires sont inscrits.
Les contenants sont consignés et retournés au
fournisseur.

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

Aucune dérogation
Fermeture du dossier

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:

MIREILLE CARON
(chargé de projet)

(signature)

97 / 11 / 27
A M J

(coéquipier)

(signature)

/ /
A M J

Vérfié par:

ANNE VERRINE
(nom)

(signature)

97 / 11 / 27
A M J

Commentaires du vérificateur: